



**DIPPACH**

(Gr.-D. de Luxembourg)

Secrétariat à  
4994 SCHOUWEILER  
11 rue de l'Eglise  
Adresse postale : B.P. 59  
L-4901 BASCHARAGE  
Téléphone 27 95 25-220  
Téléfax 27 95 25-299

## Conseil communal de Dippach

**Séance du vendredi, 14 septembre 2018 à 10.00 heures.**

### Notes à l'appui

#### **ORDRE DU JOUR :**

1. Projets de plans directeurs sectoriels - Observations et prise de position de la commune de Dippach relatives aux projets de plans directeurs sectoriels (logements, paysages, zones d'activité économique et transports) – Décision.

*- En suivant le cheminement de la procédure d'adoption des projets de plans directeurs en question, le collège échevinal propose à présent d'adopter la position, dont les points essentiels sont repris en annexe, par rapport à ce dossier. En effet, celui-ci constituant une base importante pour le développement futur, il est important de faire connaître les priorités de la commune et l'avis en question. Il est donc proposé d'adopter la résolution présentée, dans ce cadre, en suivant les éléments y développés, qui amènent le collège échevinal à proposer ce texte, après examen des projets de plans sectoriels de concert avec le conseil communal. Il est demandé aux instances compétentes de l'Etat de bien vouloir procéder aux adaptations nécessaires des plans sectoriels. L'avis est adopté à l'unanimité par le conseil communal.*

2. Mise en œuvre d'un contournement routier de la commune de Dippach – Résolution en faveur d'un tel ouvrage, en rappel à des résolutions antérieures.

*- La résolution dont les points essentiels sont repris en annexe a été adoptée par le conseil communal et ce à l'unanimité.*

3. Personnel communal : Organisation des travaux à exécuter pendant les vacances de Pâques et les vacances d'été 2019 par des étudiants – Décision.

*Le collège échevinal propose les dispositions qui suivent, en notant qu'une légère adaptation a été insérée, en ce qui concerne les dispositions, en situation de demandes en surnombre pendant l'une ou l'autre période :*

**Organisation des travaux à exécuter pendant les vacances de Pâques 2019 par des étudiants.**

1) L'engagement se fait par les soins du collège échevinal. Tout élève intéressé doit être né en 2001, 2002, 2003 et habiter la commune de Dippach.

2) La rémunération est fixée à 9,47 € l'heure au nombre indice actuel (814,40).

3) L'engagement se fait pour 5 jours ouvrables au plus soit du 8 avril au 12 avril 2019 inclus, soit du 15 avril au 19 avril 2019 inclus. Les prestations de l'élève sont de 8 heures par jour et de 40 heures par semaine, au maximum.

**Organisation des travaux à exécuter pendant les vacances d'été 2019 par des étudiants.**

1) L'engagement se fait par les soins du collège échevinal. Tout élève intéressé doit être né en 2001, 2002, 2003 et habiter la commune de Dippach.

2) La rémunération est fixée à 9,47 € l'heure au nombre indice actuel (814,40).

3) L'engagement se fait pour 10 jours ouvrables au plus soit du 15 juillet au 26 juillet 2019 inclus, soit du 29 juillet au 9 août 2019 inclus, soit du 12 août au 23 août 2019 (9 jours) inclus ou soit du 26 août au 6 septembre 2019 inclus. Les prestations de l'élève sont de 8 heures par jour et de 40 heures par semaine, au maximum.

La proposition est soumise à l'approbation du conseil communal, ensemble avec quelques détails organisationnels supplémentaires. Approbation unanime.

4. Organisation scolaire pour l'année scolaire 2018/19 – Décision définitive quant au travail organique et la répartition des classes.

- Suite à l'élaboration des détails de l'organisation scolaire, en ce qui concerne l'affectation des chargées de cours nommées au niveau de notre commune et la mise au point des horaires, les détails afférents ont été intégrés dans le document de l'organisation scolaire pour en faire un document définitif. Le conseil communal a à se prononcer par rapport à ce document définitif, de même que quant à la répartition des élèves sur les différentes classes, après le remodelage usuel, en remarquant qu'aucun changement n'est à noter par rapport à la décision afférente à l'organisation scolaire provisoire du 13 juillet 2018. Approbation unanime par le conseil communal.

5. Règlements communaux :

5.1. Règlement communal concernant l'exploitation d'un cimetière forestier, sis à Dippach dans la forêt communale, au lieu-dit «Op Diedenuëcht » - Décision modificative en ce qui concerne une décision dans le même cadre du 3 avril 2017.

- Après ses décisions antérieures dans le même cadre, il est proposé au conseil communal de reformuler l'article 8 afin de lui donner, des précisions d'ordre juridique, et, ainsi, afin d'en augmenter la certitude juridique. Le texte proposé se lit comme suit :

**« Article 8**

*Peuvent être inhumés dans une concession énumérée sub article 6 :*

- *le concessionnaire et son conjoint, respectivement son partenaire,*
- *l'ascendance du concessionnaire, avec les conjoints ou partenaires respectifs,*
- *la descendance du concessionnaire, quelle que soit la filiation, y compris les enfants adoptés, soit par adoption plénière, soit par adoption simple, avec les conjoints ou partenaires respectifs,*
- *toute autre personne avec l'accord écrit du concessionnaire. »*

*La modification proposée est approuvée à l'unanimité.*

5.2. Règlement communal du 28 avril 2008 concernant la fixation des tarifs à appliquer dans le cadre de la prestation de certains services à fournir par le service d'incendie communal – Abolition, suite à la mise en œuvre du CGDIS, auquel reviennent les compétences en la matière, dans le futur.

- *La décision en question étant devenue caduque d'office, après l'entrée en vigueur de la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours, étant donné que les communes n'auront plus de compétence en la matière dans le futur, il est proposé de procéder à l'abolition du règlement communal en question, pour des raisons de sécurité juridique. Ce règlement est donc aboli par le conseil communal par décision unanime.*

5.3. Règlement communal, concernant les modalités d'attribution du « MERITE SPORTIF de la commune de Dippach » - Décision.

- *Le commission communale des sports propose de retenir les modalités d'attribution du mérite sportif communal sous forme de règlement communal, dans une idée de leur donner la certitude juridique voulue. Approbation unanime.*

6. Commissions consultatives communales : Composition de la Commission communale d'intégration – Nomination d'un membre suppléant, suite à la demande de manifestations d'intérêt.

- *Pour compléter les rangs de la commission consultative de l'intégration (membres suppléants issus de la société civile, au nombre de deux) un appel aux candidatures avait été lancé à la population intéressée. Une candidature a été recueillie, alors que le conseil communal aura à se prononcer par rapport à celle-ci, lors du vote secret. M. Savas KOROGLANOGLU est désigné membre suppléant de la commission d'intégration communal, lors du vote secret.*

7. Subside à allouer au CISMA – Centre d'Incendie et de Secours Mamer, dans le cadre du soutien de sa participation à la « WRC 2018 – World Rescue Challenge 2018 », un concours international de désincarcération et de prise en charge de victimes – Décision.

- *Il est proposé d'allouer à l'organisme en question un subside de 250,00€ à l'instar de l'année passée. Ce subside est approuvé à l'unanimité.*

Schouweiler, le 14 septembre 2018

## Annexe 1:

### **Projets de plans directeurs sectoriels - Observations et prise de position de la commune de Dippach relatives aux projets de plans directeurs sectoriels (logements, paysages, zones d'activité économique et transports) – Résumé de l'avis du conseil communal, émis à l'unanimité le 14 septembre 2018**

Sur base des défis dont question ci-après, le conseil se prononce par rapport aux quatre plans sectoriels présentés :

Il s'agit des défis suivants :

- Une croissance bien organisée du nombre de logements.
- Une urbanisation bien organisée, afin de limiter les points d'impacts par rapport à la conservation de l'environnement.
- L'assurance que l'économie peut se développer selon les besoins.
- La gestion correcte des flux de la circulation et la résolution des problèmes de transport dans le pays et en particulier dans la commune de Dippach.

D'une manière générale, les projets devront faire l'objet d'une analyse par rapport à d'éventuelles contradictions avec le PAG en vigueur de la commune.

#### Projet de plan sectoriel, dit « Logements »

L'importance de la mise en place de moyens de pouvoir créer des logements est indéniable, afin d'arriver à des prix abordables. Une urbanisation harmonieuse est d'autant plus importante.

Il est clair qu'une croissance modérée et bien réfléchie de notre commune doit rester possible, d'autant plus que l'évolution des finances communales est liée à une telle croissance et que partant elle est indispensable afin de garantir que notre commune puisse réaliser les infrastructures nécessaires dans le futur.

Aussi, est-il à remarquer que les dispositions légales et réglementaires dans le cadre de l'aménagement général du territoire, doivent être reprises dans la partie graphique et la partie écrite des plans d'aménagement généraux des communes. Ainsi, les servitudes instituées par les plans directeurs sectoriels y seront à reprendre, avec un certain risque pour la commune de se voir exposer à des réclamations indemnifiables éventuellement. Il est donc insisté afin que l'Etat s'engage à prendre en charge toute sorte d'indemnisation due par une commune, suite à ce qui précède.

#### Projet de plan sectoriel, dit « Paysages »

A titre de remarque générale, il convient de retenir que le PSP est un document contraignant, qui ne fait pas qu'encadrer mais qui limite également la politique d'aménagement des communes.

Le conseil communal insiste afin qu'il soit tenu compte de sa résolution du 15 juin 2018 en ce qui concerne les considérations environnementales du projet, qui se résume comme suit :

- le conseil communal demande à ce que les parties graphique et écrite du PAG actuellement en vigueur soient respectées par les dispositions environnementales des plans sectoriels, en particulier par la zone verte interurbaine (ZVI),
- le conseil communal demande que les entreprises et établissements en général qui se sont établis à l'extérieur des zones d'habitation soient exclus de toute zone éventuelle de protection au niveau du plan sectoriel « paysages » avec un périmètre suffisant pour permettre des extensions éventuelles,
- le conseil communal demande à ce que soit prévue la réservation d'un couloir pour un chemin d'accès pour le quartier appartenant au village de Bettange, situé en aval du chemin de fer, côté Reckange, surtout après la fermeture future et projetée du passage à niveau de Dippach-Gare.

Ces revendications sont formulées, d'autant plus qu'il est à constater que leurs nuisances peuvent se qualifier comme étant minimales par rapport à l'environnement naturel.

Il est donc demandé aux instances compétentes de l'Etat de procéder, aux adaptations nécessaires des plans sectoriels.

#### Projet de plan sectoriel, dit « Zones d'activité économique »

Il faut insister sur l'importance de mettre en œuvre des « ZAE », de façon bien organisée, au niveau régional et national tout en soulignant l'importance des zones communales. A ce niveau, il est à prendre en considération que des zones communales sont bien de nature à créer de l'emploi et à réduire ainsi de longs trajets à parcourir.

D'une manière générale, il convient de se rallier dans ce cadre à la position du SYVICOL dans son avis du 16 juillet 2018, par rapport aux plans sectoriels, en ce qui concerne le constat que ce plan sectoriel va mener à la restriction de l'autonomie communale, notamment en ce qui concerne la création et l'extension des zones d'activités communales ou régionales non prévues par le projet lui-même.

#### Projet de plan sectoriel, dit « Transports »

##### En général

Tout en étant d'accord avec les priorités accordées au niveau des plans sectoriels à la mobilité douce et aux transports en commun, il faut insister sur l'importance de mettre en place le contournement routier de la commune de Dippach, afin de soulager la RN5 à Dippach et Schouweiler, qui appartient au réseau routier européen, du trafic exorbitant, suivant les considérations qui suivent.

##### Contournement routier et route nationale 5

A de maintes reprises le conseil communal de Dippach s'est prononcé par des résolutions en faveur de la mise en œuvre rapide d'un contournement routier de la commune, qui serait de nature à résoudre les problèmes d'une grande partie de la population, qui souffre sous les effets de la circulation presque insupportable sur la route nationale 5 qui traverse tout aussi bien la localité de Schouweiler que celle de Dippach. Ces problèmes ne cessent de croître.

Le conseil communal se trouve préoccupé par le fait que la construction du projet ne compte pas parmi les priorités du MDDI. Il échet de s'interroger sur les critères qui ont été appliqués afin d'hierarchiser les différents projets d'infrastructures de transport. La commune plaide pour une collaboration poussée et un dialogue participatif entre le Gouvernement et les autorités communales lors de l'élaboration de projets de la sorte.

A ce stade, le conseil communal est persuadé que le contournement de la commune de Dippach ne peut pas être dissocié de la construction de celui de Bascharage, étant précisé que les projets respectifs ne peuvent produire leurs effets bénéfiques voulus que s'ils sont réalisés conjointement. En prévoyant une construction décalée dans le temps, les répercussions pour Schouweiler et Dippach seraient catastrophiques. Il va sans dire que pareil décalage accentuera considérablement le trafic dans les deux localités. Par conséquent, il est demandé aux instances compétentes de relier la réalisation du contournement de Dippach directement à celle du contournement de la localité de Bascharage.

D'une manière générale, il a été redemandé à Monsieur le Ministre du Développement Durable est des Infrastructures de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition, afin d'aboutir dans les meilleurs délais possibles à une réduction notable de la circulation qui traverse chaque jour la commune de Dippach par la réalisation inconditionnelle de son contournement routier.

En particulier le conseil communal demande à l'MDDI et à l'Administration des Ponts et Chaussées de bien vouloir étudier les variantes possibles et viables sous tous leurs aspects (en ce qui concerne le contournement, mais aussi les mesures d'apaisement de la circulation sur la RN5), par l'analyse des avantages et des désavantages respectifs, en vue de trouver la solution la mieux adaptée qui puisse suffire aux exigences suivantes :

1. d'une manière générale, éliminer dans la mesure du possible, les nuisances existantes, respectivement éviter des nuisances potentielles futures, tant par rapport à la population que par rapport aux ressources naturelles et à la protection de la nature,
2. en particulier, réduction du nombre de mouvements de la circulation à un niveau tolérable dans les localités, en tenant compte de la situation spécifique des personnes qui veulent rejoindre le Nord du pays via Mamer, Kopstal et Mersch à partir de Dippach,
3. en particulier, réduction du nombre de mouvements de la circulation à un niveau tolérable dans les localités en ce qui concerne la circulation de poids-lourds, sur la RN5 à Schouweiler/Sprinkange, venant de Dahlem via le rond-point à Dippach et vice-versa,
4. recherche d'une solution qui rend possible à terme le reclassement de la route nationale pour qu'elle ne permette que le passage de la circulation locale, voire régionale.

## Remarques particulières

Toutes ces remarques se font à l'image de ce qui suit :

- le conseil communal proteste de la manière la plus énergique contre toutes les critiques formulées par le Mouvement Ecologique contre le contournement routier de Dippach,
- il constate que les couloirs réservés au niveau du plan sectoriel « transport » pour les tracés du contournement sont très vagues, que les analyses environnementales montrent des conséquences très négatives par rapport au couloir NORD, alors que l'analyse d'un tracé bien défini aurait pu montrer des impacts moins négatifs,
- il demande aux instances compétentes de l'Etat de tenir compte du fait décrit ci-dessus notamment en insérant un passage dans le rapport environnemental afférent, disant que seule une analyse environnementale d'un tracé NORD futur bien défini pourra constituer une base de décision raisonnable en faveur ou en défaveur de cette variante,
- il remarque que les rapports environnementaux considèrent le passage d'une ligne haute tension sur la variante NORD, alors que cette ligne a été mise en souterrain récemment.

## Eléments subsidiaires

A relever également l'importance de la réalisation du contournement routier du passage à niveau 5 à Bettange. Pareil contournement augmentera, sans nul doute, la qualité de vie des habitants de Bettange et de Dippach-Gare. La commune apprécie que le projet progresse actuellement, après accomplissement des actions judiciaires en expropriation et après maintes interventions de sa part auprès des instances compétentes. Elle espère que l'exécution du projet pourra se faire dans les meilleurs délais.

Néanmoins, il convient de parfaire le réseau des pistes cyclables, en particulier les projets de la commune de Dippach avec celle de Garnich, respectivement celle de Bertrange, en ce qui concerne la création d'une liaison entre la PC 9 et la PC 13 et la réalisation d'une partie manquante sur la PC 38.

## **Annexe 2:**

### **Mise en œuvre d'un contournement routier de la commune de Dippach – Résolution en faveur d'un tel ouvrage, en rappel à des résolutions antérieures**

Le conseil communal retient les constatations et revendications suivantes :

- il constate qu'il est inconcevable que la qualité de vie des citoyens qui habitent la commune de Dippach se détériore suite au nombre exorbitant de mouvements de la circulation qui sont comptés chaque jour sur la RN5 dans la traversée des localités de Schouweiler et de Dippach,
- il constate, en plus qu'il est inconcevable qu'un contournement routier de la seule localité de Bascharage, soit réalisé tout en étant la cause d'une aggravation de la densité de la circulation dans la commune de Dippach,
- il constate qu'il sera essentiel d'étudier à côté de la variante SUD, aussi une alternative passant au NORD de Dippach, qui aurait les avantages de ne pas scinder la commune en deux et de délester la commune aussi du trafic d'usagers qui veulent se rendre du sud du pays vers le nord en passant par Mamer, Mersch,
- il décide de revendiquer aux instances compétentes de l'Etat, qui disposent de grandes expériences et compétences en la matière, l'élaboration d'une solution par rapport aux considérations qui précèdent par la réalisation d'un contournement routier conjoint de la commune de Dippach avec celui de Bascharage,
- il constate que la solution à trouver devra suffire aux exigences suivantes :
  1. d'une manière générale, élimination, dans la mesure du possible, des nuisances existantes, respectivement à attendre dans le futur, tant par rapport à la population que par rapport aux ressources naturelles et à la protection de la nature,
  2. en particulier, réduction du nombre de mouvements de la circulation à un niveau tolérable dans les localités, en tenant compte de la situation spécifique des personnes qui veulent rejoindre le nord du pays via Mamer, Kopstal et Mersch à partir de Dippach,
  3. en particulier, réduction du nombre de mouvements de la circulation à un niveau tolérable dans les localités en ce qui concerne les mouvements de circulation de poids-lourds, sur la RN5 à Schouweiler/Sprinkange, venant de Dahlem via le rond-point à Dippach et vice-versa,

4. recherche d'une solution qui puisse rendre possible dès à présent un apaisement de la circulation sur la RN5 et à terme le reclassement futur de la route nationale 5 dans la traversée de Schouweiler/Sprinkange et de Dippach, en vue de n'y compter que de la circulation locale, voire régionale et la mise en place d'aménagements sécurisants et réduisant la vitesse sur l'actuelle RN5.